

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Gérard Guillaubey.

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2015 est approuvé.

1/ Décision modificative n° 2 sur le budget communal.

Lors du vote du budget communal 2015, certaines dépenses ont été oubliées au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ». En effet, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 26 mai 2015, il était nécessaire d'intégrer ce nouveau document d'urbanisme dans notre cadastre numérisé selon la norme Covadis. Cette mission, confiée à la société Sirap pour un montant de 1 176 € TTC, n'a pas été prévue au budget 2015. Il convient donc de les intégrer au budget de la commune, au chapitre 20.

Il est alors proposé d'effectuer une décision modificative n° 2 sur le budget communal et de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

-	DI	202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 250 €
-	DI	165	dépôts et cautionnements reçus	- 250 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits proposés.

2/ Représentation de la commune au Conseil communautaire (délibération).

Le Maire explique au conseil municipal que suite aux modifications apportées par la loi sur la composition du conseil communautaire, le Préfet de l'Isère a pris un arrêté en date du 16 juillet 2015 approuvant la nouvelle composition qui modifie le nombre de représentants de la commune au conseil communautaire du Pays de Saint-Marcellin.

La commune de Murinais est désormais représentée par un seul délégué titulaire et un délégué suppléant et doit ainsi délibérer pour désigner ses représentants. En application des dispositions relatives aux communes de moins de 1000 habitants, cette représentation se fait – sauf démission – dans l'ordre du tableau. Ainsi, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation suivante :

- Délégué titulaire : M. Patrice ISERABLE.
- Délégué suppléant : M. Cédric GIROUD.

3/ Consultation de l'outil SNE (délibération).

La commune de Murinais, en tant que guichet enregistreur, a désigné la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin comme mandataire chargé d'enregistrer les demandes de logements sociaux. A compter du 1^{er} octobre, la CCPSM change d'outil d'enregistrement et va utiliser le Système

National d'Enregistrement (SNE). A cet effet, il est proposé à la commune d'avoir accès à cet outil, à titre consultatif, pour connaître notamment les demandeurs de logements sur leur territoire et les profils de ces demandeurs. Pour cela, la mairie doit passer une convention avec l'Etat et désigner un utilisateur.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les règles de fonctionnement du partenariat et autorise le maire à signer la convention avec l'Etat.

4/ Conseil en Energie Partagée entre la commune de Murinais et le SEDI (délibération).

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la demande en Energie » du SEDI, la commune de Murinais souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP. Le coût de l'adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, sur la base de la population légale au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la commune de Murinais, et d'inscrire au budget 2016 la somme de 240,56 € pour couvrir les dépenses.

Fin de séance : 21 h 00.